COMMUNE D'ARZIER-LE MUIDS

Conseil Communal

Rapport de la Commission ad hoc relatif au **préavis** municipal No : 11/2026

Autorisation générale de plaider

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Notre commission s'est réunie en date du 14 septembre 2026 pour étudier le préavis susmentionné, en l'absence de Monsieur David La Ferla, excusé.

Commentaires généraux

M. Le Syndic Dieffenbacher nous a exposé le principe de cette délégation, de son rôle son fonctionnement.

Afin d'éviter des convocations multiples du Conseil Communal et de faciliter l'action de la Municipalité dans le cas de questions juridiques, en particulier de litiges demandant une rapidité d'action, il est coutume de donner par cette délégation une autorisation générale de plaider à la Municipalité pour l'ensemble de la législature, comme il a été fait lors des deux dernières législatures.

Il sera rendu compte de l'emploi de cette compétence dans le rapport de gestion.

La Municipalité se doit toutefois de ne pas engager des montants allant au-delà du budget alloué dans le budget.

Proposition d'amendements

Néant

Conclusion

Après avoir pris connaissance du préavis municipal No 11/2026 et en avoir débattu, la Commission a conclu à son acceptation, à l'unanimité des personnes présentes. .

Ainsi fait à Arzier-Le Muids, le 14 September 2026

Bruno Lopes Andrea Goelz Christophe Sahli Isabelle Cornut (rapporteur)

David La Ferla, excusé